

Règlement du Grand Jeu

« Gooood Days »

Art. 1 : ORGANISATION

La société Groupe GO Sport, Société anonyme au capital de 45 330 276 €, dont le siège social est situé 17 Avenue de la Falaise, 38380 SASSENAGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le Numéro 958 808 776 (ci-après, " La Société Organisatrice"), organise un jeu avec obligation d'achat du 08 octobre au 28 octobre 2014 (ci-après, "le Jeu"), accessible exclusivement par le réseau Internet, à l'adresse suivante <http://www.good-days.fr>. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est sans obligations d'achat pour la partie « instants gagnants » et avec obligation d'achat pour le tirage au sort du gros lot (voir détails dans l'article 5). Il est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant la carte de fidélité « Feel Good ».

Ne peuvent pas participer au Jeu concours :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les mandataires sociaux et les membres du personnel des sociétés GO SPORT et Key Performance Group (société ayant réalisé le graphisme du Jeu et son concept), de toute société qu'elles contrôlent respectivement, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles,
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet précité. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats du tirage au sort final.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Participation au jeu

Les liens actifs dans les mails ou sur les bannières faisant la promotion du Jeu, renvoient vers un mini site (ci-après le « **Site** ») créé spécifiquement pour les besoins du Jeu (<http://www.good-days.fr>). L'utilisation du Site est soumise aux conditions d'utilisation décrites dans le présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de :

(i) se connecter au Jeu (<http://www.good-days.fr>) pendant la durée de l'opération,

(ii) Compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : Civilité, Nom, Prénom, Email, Code Postal, Numéro de Carte de Fidélité, et d'accepter de recevoir ou non les offres et actualités de la Société Organisatrice par e-mail.

Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis à cliquer sur le bouton "JOUEZ". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

3.2. Détails de la participation

Pour participer, le Participant peut, pendant la durée du Jeu, cliquer sur le lien du Jeu présent dans le mail qu'il aura reçu de la Société Organisatrice directement ou suite au parrainage d'un Participant. Il peut également jouer en cliquant sur le lien du Jeu présent dans les bannières faisant la promotion du Jeu sur le site de la marque organisatrice.

- Après s'être inscrit via le formulaire de jeu, le Participant cumule automatiquement une chance d'être tiré au sort (voir détails à l'article 5.1). Il pourra alors tenter sa chance en lançant le jackpot des logos en cliquant sur « TENTEZ VOTRE CHANCE ».
- Si 3 logos identiques s'affichent au centre, alors le Participant remporte un lot parmi les lots mis en jeu dans le cadre des instants gagnants.
- S'il ne gagne pas lors de son premier essai, il pourra retenter sa chance immédiatement.
- Au bout du second essai, il ne pourra plus rejouer ce jour et devra revenir le lendemain.
- Il pourra cependant se rendre sur la page suivante pour partager le jeu via les réseaux Facebook et Twitter.
- Il pourra également inviter ses amis via le réseau Facebook ou encore en saisissant directement les adresses e-mail de ses amis. Chaque utilisation d'un des modules lui rapportera une chance supplémentaire au tirage au sort final.

Le Participant pourra revenir tous les jours (dans la limite de deux essais par jour), grâce aux liens actifs dans les mails, sur les bannières ou en accédant directement au jeu à l'adresse suivante : <http://www.good-days.fr>.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

3.3. Parrainage

Conditions du parrainage par email :

Chaque Participant pourra inviter ses amis à découvrir le jeu en indiquant leur adresse email dans les champs prévus à cet effet. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être

recherchée de ce fait. Par ailleurs, les données personnelles du (des) ami(s) ne seront ni conservées, ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu « Gooood Days », sauf accord préalable du (des) ami(s) ».

Partage Facebook :

Action 1 :

Chaque Participant aura la possibilité de partager le jeu sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet en fin de jeu et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil.

Action 2 :

Le Participant pourra également inviter ses ami(e)s Facebook à découvrir le jeu grâce au module d'invitations relatif à cet effet en fin de jeu.

Partage Twitter :

Chaque Participant aura la possibilité de partager le jeu sur son profil Twitter en cliquant sur le bouton relatif à cet effet en fin de jeu et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 Dotations au tirage au sort final*

- 1 voyage à Boston comprenant :
 - Vol A/R Paris-Boston
 - 3 nuits dans un hôtel 4*
 - Visite guidée de la ville
 - 1 séance de sport avec un coach
 - 2 places pour un match de basketball des Bolton Celtics

Dans la limite de 2 000 € TTC.

** Voir détails dans l'article 5.1*

4.2 Dotations aux instants gagnants**

Description de la dotation	Particularité	Prix TTC
10 Séjours en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM d'une valeur commerciale unitaire de 550€	<ul style="list-style-type: none">• Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2015 ou hiver 2015.- Pour les adultes : hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 1er février jusqu'au 15 mars- Pour les juniors : hors mois de juillet et hors 1er février jusqu'au 15 mars• Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneau• Séjour comprenant l'hébergement en catégorie standard, la restauration, les animations, les activités sportives, le matériel sportif, l'encadrement ainsi qu'une assurance responsabilité civile• Ne sont pas inclus dans ces 550 € : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options. <p>Ce gain est nominatif, non-cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 39 ans. Il ne peut être revendu. Une fois l'inscription enregistrée auprès de l'UCPA, le gagnant ne peut annuler ou reporter son séjour.</p>	550€ l'unité

2 x 1 mini Ipad + un équipement complet Speedo (bonnet, maillot, lunettes, paddle) (1 homme et 1 femme)	<p>Pack homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un maillot de bain SPEEDOFIT PINNACLE V JAMMER o Une paire de lunettes AQUAPURE RGE/FUME o Un paddle BIOFUSE PADDLE • Un bonnet de bain FLAT SILICONE CAP • 1 Ipad mini 16 Go <p>Pack femme :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un maillot de bain SPEEDOFIT PINNACLE KICKBACK o Une paire de lunettes AQUAPURE FEMALE BLC/BL o Un paddle BIOFUSE FINGER PADDLE RGE 8-731570004 o Un bonnet de bain FLAT SILICONE CAP 8-040859723 • 1 Ipad mini 16 Go 	<p>HOMME Maillot : 48€ Lunettes : 22,99€ Paddle : 20,99€ Bonnet : 5,99€ Ipad : 350€</p> <p>FEMME Maillot : 60€ Lunettes : 22,99€ Paddle : 13,99€ Bonnet : 5,99€ Ipad : 350€</p>
1 x 2 places pour assister à l'arrivée 2015 du tour de France en tribune sur les Champs Elysées	<p>1 pass pour 2 personnes pour assister à l'arrivée du TDF 2015 en tribune sur les Champs Elysées Théoriquement le dimanche 26/7/15 Ceci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2 places en tribune VIP avec rafraichissements à volonté - le transport A/R du gagnant et de son accompagnant de leur domicile (en France métropolitaine) à Paris. Le gagnant et son accompagnateur devront voyager ensemble et faire l'aller retour dans la journée. 	150€ l'unité
2 x 1 place pour assister à une journée type d'un footballeur au FC Nantes	<p>Visite des installations, observation de l'entraînement, dédicace et photo avec tout ou partie de l'équipe à la sortie, déjeuner au restaurant du club, visite du stade. Ce programme est susceptible d'être modifié. 1 billet A/R à hauteur d'un billet SNCF deuxième classe et prise en charge du transport A/R Gare / Centre d'entraînement. Les frais de transport A/R domicile / gare sont à la charge des vainqueurs. Dotation valable pour la saison 2014/2015. Umbro France entrera en contact avec les vainqueurs afin de communiquer la date.</p>	400 €
5 ballons Paris Saint-Germain dédicacés par tout ou une partie de l'équipe du Paris Saint-Germain		17,99 € TTC
15 maillots Paris Saint-Germain dédicacés par tout ou une partie de l'équipe du Paris Saint-Germain	Home / 7M et 8L dédicacé par tout ou partie de l'équipe	85€ TTC
10 x 2 places de match du PSG salon Haussman avec cocktail avant et après match	<p>2 x 2 places PSG/Nice : 29/11 2 x 2 places PSG / Nantes : 06/12 2 x 2 places PSG / Montpellier : 20/12 1 x 2 places PSG / Evian : 17/01 1 x 2 places PSG / Rennes : 31/01 1 x 2 places PSG / Caen : 14/02 1 x 2 places PSG / Toulouse : 21/02</p>	400 €
10 bons de 100 € valables dans le rayon fitness/musculation	Valable du 01/10/2014 au 01/10/2015	
3 GPS ROX 10.0 SIGMA		179€ l'unité
52 tenues de running ATHLITECH	<p>6 tenues pour femme taille S composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc. 1 tenue pour femme taille S composée de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 débardeur STEFY d'une valeur de 12,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc. 3 tenues pour femme taille M composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 débardeur STEFY d'une valeur de 12,99€ ttc et 1 corsaire PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc. 2 tenues pour femme taille M composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc et 1 corsaire PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc. 3 tenues pour femme taille M composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc. 1 tenues pour femme taille M composée de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 débardeur STEFY d'une valeur de 12,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc. 7 tenues pour femme taille L composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PERSIA d'une valeur de 9,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc.</p>	

	<p>4 tenues pour femme taille L composées de : 1 coupe vent PERSIA d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 débardeur STEFY d'une valeur de 12,99€ ttc et 1 short PIA d'une valeur de 19,99€ ttc.</p> <p>1 tenue pour homme taille S composée de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 cuissard PEDRO d'une valeur de 9,99€ ttc.</p> <p>5 tenues pour homme taille S composées de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 short PACO d'une valeur de 14,99€ ttc.</p> <p>6 tenues pour homme taille M composées de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 cuissard PEDRO d'une valeur de 9,99€ ttc.</p> <p>1 tenue pour homme taille M composée de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 short PACO d'une valeur de 14,99€ ttc.</p> <p>8 tenues pour homme taille L composées de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 short PACO d'une valeur de 14,99€ ttc.</p> <p>4 tenues pour homme taille XL composées de : 1 coupe vent PACO d'une valeur de 19,99€ ttc, 1 tee-shirt PIERCE d'une valeur de 19,99€ ttc et 1 short PACO d'une valeur de 14,99€ ttc.</p>	
2 x 2 places sèches pour le match OM/LILLE (20 décembre 2014)	Frais de transports non inclus	50€ l'unité
100 x 20€ de cartes cadeaux GO Sport		

*** Voir détails dans l'article 5.2*

Article 5 – Désignation des gagnants

Chaque Participant peut remporter une des dotations mises en jeu, s'il remplit les conditions décrites dans les articles 5.1 et 5.2.

Un même Participant ne pourra pas remporter plusieurs des dotations présentées dans l'article 4.

5.1 – Gagnant du tirage au sort final

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant participé aux instants gagnants et ayant effectué un achat de produits de la marque Reebok supérieur ou égal à soixante euros (60 €). Ce tirage au sort sera effectué par un associé de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles, au plus tard 2 mois après la fin du jeu afin de désigner le gagnant du tirage au sort (ainsi qu'un suppléant) et la dotation associée.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec le gagnant et ce-dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

IMPORTANT : Par ailleurs le gagnant devra avoir un passeport électronique individuel (lecture horizontale et symbole puce électronique) ou d'un passeport individuel à lecture optique en cours de validité, ainsi que d'une autorisation électronique d'ESTA (Système électronique d'autorisation de voyage).

5.2 – Gagnants des instants gagnants

Quotidiennement, entre le 08 octobre au 28 octobre 2014 inclus, le premier participant connecté au Jeu après l'une des dates déterminées (jour/heure/minute) conformément à ce qui suit remportera le lot [cité à l'article 4].

La détermination des grilles gagnantes des dotations « Instants Gagnants » est faite de façon aléatoire à l'avance selon un principe chronologique tenu secret et déposé auprès de l'étude SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 - Versailles.

Le gagnant sera averti de la nature de son gain immédiatement après avoir joué au Jeu et recevra un email de confirmation dans lequel il lui sera demandé de renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète, n° de téléphone. Ce dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Un participant à l'instant gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.3 – Généralités et rappels sur les dotations

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom associé à la première lettre de leur nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les dotations attribuées sont personnelles aux gagnants et non cessibles. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Toutefois, en cas d'impossibilité de fournir à un gagnant le prix annoncé, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations susvisées et ne saurait en aucun cas être engagée postérieurement à leur délivrance, quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation ou en cas d'absence d'utilisation.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans ce règlement et les valeurs des dotations mentionnées à l'article précédent sont des valeurs approximatives et indicatives estimées à la date de dépôt du présent règlement.

Article 6 - Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de l'étude SCP – Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : LA FABRIQUE A JEUX ET A BUZZ, Jeu "Gooood Days", 36, rue du Sentier, 75002, Paris. La demande doit être effectuée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante <http://www.good-days.fr /reglement.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation aux tirages au jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, remboursés au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : LA FABRIQUE A JEUX ET A BUZZ, Jeu "Gooood Days", 36, rue du Sentier, 75002, Paris.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Les questions seront tranchées souverainement, selon leur nature, par la Société Organisatrice ou l'étude SCP dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique,
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10- Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du Participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition des données qui les concernent auprès de GO SPORT, Jeu "Gooood Days", Correspondant Informatiques et Libertés, 17 Avenue de la Falaise, 38380 SASSENAGE, en justifiant de leur identité.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

Le Site est la propriété exclusive de GO SPORT.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont donc strictement interdites.